



Municipalité régionale
de comté de Minganie

Pour nous rejoindre:
Téléphone: 418-538-2732
Courriel du service de développement
économique
Info.de@mrc.minganie.org

Les entrepreneurs de la Minganie sont invités à se tenir informés sur les différentes mesures mises en place pendant cette période de pandémie. Les informations changent rapidement, voici un outil de référence. Nous vous conseillons de cliquer sur les liens et visiter directement les sites internet afin d'obtenir l'information la plus à jour possible.

| Informations aux entreprises | | |
|------------------------------|------------------------|--|
| Régional | MRC de Minganie | <ul style="list-style-type: none">- Équipe de développement économique disponible au téléphone ou vidéo conférence selon l'horaire habituel. Rencontre sur rendez-vous.- Soutien aux entreprises afin de tenir un état de la situation et d'établir des stratégies post-COVID-19.- Diffusion d'un outil de référence sur les différentes ressources pour les entreprises et les travailleurs.- Consultez la section Service de développement économique COVID-19 sur la page de la MRC de Minganie. <p>Programme Aide d'urgence aux PME dans le cadre du Fonds Local d'Investissement (FLI)</p> <ul style="list-style-type: none">- Ce programme vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19.- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt et pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera fixe à 3 %.- Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera sur tous les contrats de prêt.- Programme accessible jusqu'en avril 2021 (selon les fonds disponibles)- Le formulaire de demande se trouve dans la section Service de développement économique COVID-19 du site internet de la MRC de Minganie. <p>Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19)</p> |
| Provincial | Gouvernement du Québec | <p>Plusieurs mesures sont offertes présentement aux entreprises du Québec par les gouvernements du Québec et du Canada. Consultez cet outil qui vous permettra de déterminer le type d'aide qui pourrait répondre à votre situation.</p> <p>Plusieurs régions du Québec présentent un niveau critique de propagation de la COVID-19. Des mesures plus restrictives et ciblées ont été mises en place pour freiner la propagation et éviter un reconfinement. Informez-vous sur le niveau d'alerte dans votre région et sur les mesures de protection mise en place.</p> <p>Les mesures mises en place dépendront du palier d'alerte atteint. Quatre paliers possibles d'alerte et d'intervention sont prévus :</p> <p>Palier 1 – Vigilance Zone verte</p> <p>Palier 2 – Préalerte Zone jaune (Palier où se trouve la Minganie au moment de diffuser ce document). Les mesures de base sont alors renforcées et davantage d'actions sont déployées pour promouvoir et encourager leur respect. Par exemple, davantage d'inspections peuvent être réalisées et un plus grand contrôle de l'achalandage peut être fait dans certains lieux de manière à faciliter la distanciation physique.</p> <p>Il est demandé d'éviter les contacts sociaux non nécessaires, par exemple les rassemblements en famille ou entre amis, les mariages, les funérailles, etc.</p> <p>Palier 3 – Alerte Zone orange</p> <p>Palier 4 – Alerte maximale Zone rouge</p> |

| | | | |
|------------|---|--|--|
| Provincial | | <p>Reprise graduelle des activités en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19</p> <p>Pour limiter les risques associés à la propagation du virus, il est essentiel de continuer à suivre les différentes consignes sanitaires, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lavage des mains; - tousser et éternuer dans son coude; - le maintien d'une distance de 2 mètres entre les personnes; - le port du couvre-visage. <p>Les entreprises qui sont en mesure de maintenir leurs employés en télétravail sont encouragées à le faire.</p> <p>En tout temps, il sera essentiel que la population continue de respecter les consignes sanitaires, afin de limiter les risques associés à la propagation du virus.</p> <p>Questions et réponses pour les employeurs et les travailleurs dans le contexte de la COVID-19</p> <p>Questions et réponses sur les commerces, les lieux publics et les services dans le contexte de la COVID-19</p> <p>Questions et réponses sur les programmes d'aide et les revenus dans le contexte de la COVID-19</p> <p>Bonification du gouvernement du Québec à l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial</p> <p>Grâce à cette mesure, les propriétaires, qui devaient s'engager à absorber une perte de 25 % en s'inscrivant à l'AUCLC, recevront ainsi une somme équivalant à 12,5 % du coût total du loyer, ce qui réduira leur perte de moitié.</p> | |
| | Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale | Le service de placement simplifié et gratuit Jetravaille! facilite le jumelage entre les entreprises de toutes les régions du Québec qui ont des besoins de main-d'œuvre et les personnes à la recherche d'un emploi. | Questions sur le service Jettravaille! Lundi au vendredi, de 8 h à 18 h 1 888-EMPLOIS (1 888-367-5647) |
| | Revenu Québec | <p>Consultez les TABLEAUX-SYNTHESES DES DATES LIMITEES À RESPECTER PAR LES ENTREPRISES</p> <p>Mesures d'assouplissement pour les citoyens et les entreprises</p> <p>COVID-19 – FOIRE AUX QUESTIONS POUR LES ENTREPRISES</p> <p>Un crédit de cotisation au FSS est accordé à un employeur qui est admissible à la Subvention salariale d'urgence du Canada et qui a un établissement au Québec pour une période pouvant atteindre 36 semaines, soit du 15 mars 2020 au 21 novembre 2020.</p> <p>Bulletin d'information</p> | |
| | Investissement Québec | <p>Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les entreprises incluant les coopératives et les autres entreprises de l'économie sociale qui mènent des activités commerciales. - Soutenir de manière exceptionnelle et circonstancielle les entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19. - Le financement sous la forme d'une garantie de prêt est privilégié en tout temps. Le financement peut aussi prendre la forme d'un prêt Investissement Québec. - Le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$ excepté pour l'industrie du tourisme pour lequel aucun montant minimum d'intervention financière n'est fixé . - Le refinancement est exclu. - La mesure permet de soutenir le fonds de roulement de l'entreprise. <p>Conditions spécifiques à l'industrie du tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun montant minimum d'intervention financière. - Moratoire sur le remboursement de capital maximal de 24 mois, et intérêts pouvant être capitalisés sur une période maximale de 24 mois. - Amortissement jusqu'à 60 mois (excluant le moratoire de remboursement du capital et des intérêts). | |

| | | |
|------------|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Le retour à la rentabilité à moyen terme doit être démontré par les entreprises. - Admissibilité à une radiation partielle du prêt, comme suit : radiation de 25 % du montant total (capital et intérêts) remboursé à la fin du 48e mois (suivant le début du remboursement), pour un maximum de 100 000 \$ par établissement ou attrait touristique. <p>Votre institution financière est la mieux placée pour évaluer les meilleures options applicables à votre entreprise. C'est pourquoi vous devez d'abord communiquer avec le directeur de comptes de votre institution financière.</p> <p>Questions d'ordre général au sujet du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) 1-844 474-6367 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30</p> <p>Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT) Un nouveau volet du PADAT est créé afin de soutenir financièrement des travaux de rénovation ou de remise à niveau d'établissements hôteliers. Il permettra d'obtenir des prêts, à des conditions avantageuses, pouvant couvrir jusqu'à 80 % des dépenses admissibles de projets dont le coût minimal s'élèverait à 125 000 \$.</p> |
| Provincial | Ministère du Tourisme | <p>Mesures d'assouplissement pour les entreprises touristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises qui ont reçu une confirmation d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT) bénéficieront d'un report de la date de début ou de fin des travaux. Le Ministère permettra aussi des reports d'échéance aux entreprises dont le montage financier des projets doit être mené à terme à l'intérieur d'un délai prescrit. Les entreprises qui souhaitent se prévaloir de cette mesure d'assouplissement doivent transmettre un courriel au conseiller en développement touristique de leur région. Pour le moment, aucune date limite n'est prévue en ce qui a trait à ces reports. - Toutes les organisations qui bénéficieront du programme Aide financière aux festivals et aux événements touristiques pour la période été-automne 2020-2021 recevront leur premier versement (80 % du montant total de leur subvention), que leurs activités soient maintenues ou non. Le second versement, pouvant atteindre 20 % de l'aide financière, sera effectué selon les dépenses réellement engagées au moment de l'annulation de l'événement, sur présentation des pièces justificatives. - Tous les festivals et les événements qui ont reçu une lettre de confirmation d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) 2016-2020 bénéficieront d'une mesure exceptionnelle, cohérente avec celle mise en place dans le cadre du programme Aide aux festivals et aux événements touristiques. <p>Les hôteliers pourront être soutenus par le Programme d'accessibilité des établissements touristiques à hauteur d'une subvention de 50 000\$ pour des travaux admissibles visant à rendre leurs établissements accessibles aux personnes ayant une incapacité.</p> <p>Ministère du Tourisme Direction du service à la clientèle et de la gestion des programmes Téléphone : 418-643-5959, poste 3411 Sans frais : 1-800-482-2433 programmes@tourisme.gouv.qc.ca</p> <p>Réponses aux questions en tourisme (COVID-19)</p> |
| | Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) | <p>Consultez les plans de sécurité sanitaire COVID-19 pour les gîtes, les auberges de jeunesse et l'hôtellerie.</p> <p>Guide de prévention à l'intention des exploitants de résidences de tourisme et d'établissements de résidence principale.</p> |
| | Conseil québécois des ressources humaines en tourisme (CQRHT) | <p>formations gratuites pour les travailleurs visant à outiller les équipes terrain des différents secteurs de l'industrie touristique et celles d'autres industries de services dont l'objectif est d'aider les intervenants de première ligne à adapter leur expérience client en contexte de pandémie. Pour consulter les différentes dates de diffusion et vous inscrire, consultez le catalogue des formations.</p> |

| | | |
|------------|--|---|
| Provincial | CNESST | <p>Mesures d'assouplissement de la CNESST</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les employeurs qui éprouvent des difficultés financières liées à la COVID-19, la CNESST évaluera la possibilité de fixer des modalités de paiement adaptées à leur situation. - Les employeurs qui bénéficient de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) n'ont pas à payer de prime d'assurance à la CNESST, tant sur le montant de la subvention que sur le montant supplémentaire qu'ils pourraient verser durant cette période, pour les semaines où les travailleurs n'offrent aucune prestation de travail. En conséquence, aucun versement périodique ne doit être fait sur ces montants et les ajustements nécessaires seront possibles lors de la production de la Déclaration des salaires 2020. Par contre, pour les semaines où les travailleurs offrent une prestation de travail, même à temps partiel, les employeurs doivent déclarer la totalité de la subvention et le montant supplémentaire qu'ils pourraient verser à leurs travailleurs dans le calcul des versements périodiques. <p>Questions et réponses – COVID-19</p> <p>La CNESST propose une trousse d'outils. Elle s'adresse aux employeurs et aux travailleurs de tous les secteurs d'activité. Des outils supplémentaires pour les différents secteurs se trouvent aussi sur leur site internet, voici les liens vers certaines de ces trouses :</p> <p>Trousse d'outils pour le secteur de la restauration et des bars</p> <p>Trousse d'outils pour les secteurs de l'hébergement et du camping</p> <p>Trousse d'outils pour le secteur des soins personnels et de l'esthétique</p> <p>Trousse d'outils pour le secteur des soins thérapeutiques</p> <p>Trousse d'outils pour le secteur du commerce de détail et des centres commerciaux</p> <p>Trousse d'outils pour le secteur de la construction</p> <p>La CNESST peut répondre aux entreprises, aux employés et aux clients qui ont des questions.</p> <p>Demandes de renseignements : 1 844 838-0808 Délais d'attente plus élevés au téléphone.</p> <p>Une demande de renseignements peut aussi être faite en ligne</p> <p>*Bureaux régionaux temporairement fermés.</p> |
| | INSPQ Centre d'expertise et de référence en santé publique | Deux formations complémentaires en lien avec la COVID-19 et le milieu de travail : pour les employés et pour les gestionnaires et employeurs |
| | Culture et Communications Québec | Soutien du milieu culturel et des communications |
| | Chantier de l'économie sociale | Vous trouverez sur leur site internet de l'information concernant les mesures spéciales liées à la COVID-19. Chantier de l'économie sociale Foire aux questions |
| | Répondez à quelques questions et une liste de programmes et services vous sera proposée. Trouvez les mécanismes de soutien et autres programmes et services liés à la COVID-19 COVID-19 : Utilisation sûre d'un masque non médical ou d'un couvre-visage | |
| Fédéral | Agence du revenu du Canada Calculez votre montant de subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) | La Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) En tant qu'employeur canadien qui a vu une baisse des revenus en raison de la COVID-19, vous pourriez avoir droit à une subvention pour couvrir une partie du salaire de vos employés, rétroactivement au 15 mars. Cette subvention vous permettra de réembaucher des travailleurs, d'éviter d'autres pertes d'emploi et de faciliter la reprise de vos activités normales. |

| | | |
|---------|--|--|
| Fédéral | <p>Comment faire une demande</p> <p>Guide pour demander la Subvention salariale d'urgence du Canada</p> <p>Foire aux questions SSUC</p> <p>Appelez la ligne de la SSUC si vous avez besoin d'information sur la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) Numéro de téléphone : 1-833-966-2099</p> <p>du lundi au vendredi de 9 h à 21 h</p> <p>Agence du revenu du Canada</p> | <p>La SSUC est une subvention offerte initialement pour une période de douze semaines (composée de trois périodes de 4 semaines), du 15 mars au 6 juin 2020. La subvention octroyée correspond à 75 % de la rémunération admissible versée à chaque employé admissible par l'entité déterminée (employeur admissible) qui y a droit, jusqu'à concurrence de 847 \$ par semaine.</p> <p>Quels sont les changements apportés à la SSUC?</p> <p>Le gouvernement a prolongé la SSUC de 24 semaines (c.-à-d. de six périodes additionnelles de 4 semaines). Les règles ont été modifiées de façon importante pour la période 5 (du 5 juillet au 1er août 2020) et les suivantes, avec l'ajout de règles transitoires pour les périodes 5 et 6.</p> <p>Le gouvernement réexaminera le programme de subvention salariale à la lumière des progrès réalisés sur le plan de la lutte contre la COVID-19 et fera tout ajustement nécessaire pour faciliter la prolongation de la subvention salariale jusqu'en 2021, conformément à ce qui a été annoncé dans le discours du Trône.</p> <p>Regardez de nouveau la Subvention salariale d'urgence du Canada</p> <p>Il existe différentes façons de calculer votre taux. Utilisez celle qui convient le mieux à votre situation.</p> <p>Pour être admissible à recevoir la subvention salariale, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être un employeur admissible ; <p>avoir connu une baisse admissible de revenus ; et avoir un compte de retenues sur la paie auprès de l'ARC en date du 15 mars 2020</p> <p>Appelez la ligne de la SSUC si vous avez besoin d'information sur la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) Numéro de téléphone : 1-833-966-2099 du lundi au vendredi de 9 h à 18 h</p> <p>La Subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs (SST) Mesure de trois mois qui permettra aux employeurs admissibles de réduire le montant des retenues à la source à remettre à l'Agence du revenu du Canada (ARC).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équivaut à 10 % de la rémunération que vous versez du 18 mars 2020 au 19 juin 2020, jusqu'à 1 375 \$ pour chaque employé admissible à un montant maximum total de 25 000 \$ par employeur. <p>La subvention doit être calculée manuellement, soit par vous, soit par une personne responsable de vos versements de retenues à la source. L'ARC ne calculera pas automatiquement la subvention admissible De quelle façon la SST et la SSUC fonctionnent-elles ensemble</p> <p>Dates de production et de paiement : l'Agence et la COVID-19</p> <p>L'Agence a adopté une mesure temporaire et considère maintenant que les signatures électroniques répondent aux exigences établies dans la Loi de l'impôt sur le revenu.</p> |
| | <p>Emploi et développement social Canada</p> | <p>Du 15 mars 2020 au 14 mars 2021, et non limité à un seul secteur ou industrie, le gouvernement du Canada introduit des mesures spéciales temporaires au programme Travail partagé-COVID-19. Aperçu du programme de travail partagé - 1-800-367-5693</p> |
| | <p>Emploi et développement social Canada</p> | <p>Flexibilités temporaires pour Emplois d'été Canada (EÉC) 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les employeurs financés seront admissibles à un remboursement de subvention salariale pouvant atteindre 100 % du salaire horaire minimum provincial. - Emplois entre le 11 mai 2020 et le 28 février 2021. |

| | | |
|---------|--|--|
| Fédéral | | <p>- Les employeurs peuvent offrir des emplois à temps partiel. Les employeurs pourront offrir des emplois à temps partiel aux jeunes qui veulent travailler pendant l'année scolaire.</p> <p>Flexibilité pour modifier les activités de projet et d'emploi.</p> |
| | <p>Banque de développement du Canada (BDC) Et Exportation et développement Canada (EDC)</p> <p>Communiquez directement avec votre institution financière</p> | <p>Programme de crédit aux entreprises (PCE) Les entreprises qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sur les programmes du PCE ou qui veulent présenter une demande sont invitées à communiquer avec leur principal prêteur.</p> <p>Les programmes suivants sont inclus dans le PCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) <ul style="list-style-type: none"> - Prêt sans intérêts jusqu'à 40 000\$ pour les entreprises admissibles. Le remboursement du solde du prêt, au plus tard le 31 décembre 2022, entraînera une radiation de 25 % de ce prêt (jusqu'à concurrence de 10 000\$. - La date limite pour présenter une demande au titre du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) est reportée du 31 août au 31 octobre 2020. - Toutes les demandes sont gérées par vos institutions financières. Nous vous invitons à visiter le site Web de votre institution pour obtenir de plus amples renseignements et consulter les FAQ. • Programme de prêts conjoints de BDC <ul style="list-style-type: none"> - Sujet aux critères de crédit de votre institution financière principale. - Ce soutien est disponible jusqu'en juin 2021 ou avant. • Garantie-PCE d'EDC <ul style="list-style-type: none"> - Garantie pour une nouvelle marge de crédit opérationnelle ou un nouveau prêt à terme qu'EDC offre à votre institution financière pour vous permettre d'accéder à du crédit supplémentaire. Veuillez discuter de vos besoins de liquidités avec votre institution financière. • Programme de financement de BDC pour les moyennes entreprises <ul style="list-style-type: none"> - Pour les entreprises de taille moyenne dont les revenus se trouvent entre 100 millions de dollars et 500 millions de dollars. |
| | <p>Développement économique Canada pour les régions du Québec</p> <p>Développement économique Canada pour les régions du Québec 1-800-561-0633</p> <p>SADC Côte-Nord</p> <p>418 962-7233</p> | <p>Votre entreprise (ou organisme) fait face à des besoins de liquidités en raison de la crise sanitaire? Ou encore, elle a des projets de développement et souhaite investir dans sa croissance? Vous pourriez être admissible à l'appui financier de Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC). Pour plus de détails, consultez le site Web de DEC ou communiquez avec DEC au 1 800 561-0633.</p> <p>Le Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) De Développement économique Canada pour les régions du Québec Le FARR vise à aider les entreprises et organismes québécois qui éprouvent des besoins immédiats en matière de liquidités. Il s'adresse à l'ensemble des secteurs économiques du Québec. Les organismes communautaires ou à but non lucratif à vocation sociale ne sont pas admissibles. Certaines restrictions d'admissibilité s'appliquent aux travailleurs autonomes et entreprises individuelles.</p> <p>Détails du programme : Fonds d'aide et de relance régionale Foire aux questions FARR</p> <p>Il est mis en œuvre par les six agences de développement régional (ADR), qui connaissent bien les réalités économiques de leurs régions et qui sont souvent le premier point de contact des gens au niveau local L'initiative comporte deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui aux économies régionales, aux entreprises, aux organisations et aux communautés dans toutes les régions du Canada; - Appui au réseau national des SADC, qui pourra offrir un soutien ciblant tout particulièrement les petites entreprises et les communautés rurales à travers le pays. <p>Vous pourriez être admissible à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un prêt allant de 5000\$ à 40 000\$; - 4,45% ; - Congé d'intérêt pendant 24 mois - Possibilité de congé de capital pendant 24 mois; - Terme allant jusqu'à 5 ans; - 25% du prêt devient non remboursable si 75% est remboursé avant le 31 décembre 2022. |

| | | |
|---------|---|--|
| Fédéral | | <p>Fonds canadien pour la stabilisation des produits de la mer</p> <p>Les transformateurs de poissons et de fruits de mer peuvent maintenant obtenir de l'aide pour s'acquitter des coûts relatifs à la COVID-19 engagés à partir du 15 mars 2020. Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) administre le FCSPM pour les régions du Québec.</p> <p>Le FCSPM appuie les activités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Accroître la capacité d'entreposage – Trouver des solutions d'entreposage pour les produits vivants, surgelés et/ou transformés. L'entreposage peut être : temporaire ou permanent. 2) Activités des usines – Investir dans de nouveaux équipements ou services pour : protéger les travailleurs; adapter les activités des usines, les produits ou emballages; accroître l'efficacité et la productivité. 3) Réactivité au marché – Répondre aux nouvelles exigences du marché : répondre aux nouveaux besoins des consommateurs; trouver de nouveaux marchés; expédier des produits dans de nouveaux marchés. |
| | <p>Financement agricole Canada (FAC)</p> | <p>Programme de soutien de FAC — COVID-19 : Programme de reports de paiements et de ligne de crédit. Communiquez avec votre bureau local ou avec le Centre de service à la clientèle 1-888-332-3301</p> |
| | <p>Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)</p> | <p>Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'AUCLC destinée aux petites entreprises vous offre un prêt-subvention équivalant à 50 % de la valeur du loyer mensuel que doit payer votre petite entreprise. Les prêts feront l'objet d'une remise si vous respectez les modalités et les conditions en vigueur du programme. Cela inclut de ne pas chercher à récupérer les montants des réductions de loyer une fois le programme terminé. - La date limite pour vous inscrire aux prolongations est le 30 octobre 2020. |
| Fédéral | <p>Gouvernement du Canada</p> <p>Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19</p> | <p>Autres aides du gouvernement du Canada non décrites plus haut dans ce tableau :</p> <p>Futurpreneur Canada continue à soutenir les jeunes entrepreneurs.</p> <p>Aide pour les petites et moyennes entreprises autochtones Un montant pouvant atteindre 40 000 \$ sera offert aux petites et moyennes entreprises autochtones :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un prêt sans intérêt pouvant atteindre 30 000 \$; - une contribution non remboursable pouvant atteindre 10 000 \$. <p>Communiquez avec votre institution financière autochtone pour présenter une demande de soutien.</p> <p>Fonds d'appui aux entreprises communautaires autochtones Contributions financières non remboursables pour aider à soutenir les coûts d'exploitation des entreprises de propriété communautaire ou collective des Premières Nations, des Inuit et des Métis, y compris les microentreprises, dont les revenus ont été affectés par la pandémie de COVID-19.</p> <p>Les Autochtones peuvent également accéder à toutes les prestations.</p> <p>Fonds d'urgence pour l'appui communautaire-2^{ième} volet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour aider les organismes communautaires à servir les Canadiens vulnérables pendant la crise de la COVID-19. - Les organismes auront accès au deuxième volet le 5 octobre 2020. - Trois partenaires nationaux distribueront les fonds aux organismes communautaires qui offrent des services essentiels à ceux qui en ont besoin. - Les critères d'admissibilité pourraient varier selon le partenaire national. Les organismes peuvent obtenir de plus amples détails sur le site Web de chacun des partenaires. - Les organismes communautaires peuvent découvrir comment présenter une demande en consultant les sites Web suivants : <p>Croix-Rouge canadienne Fondations communautaires Canada Centraide Canada</p> |

| | | |
|---|----------------------------------|---|
| | | <p><u>Programme de Prestation et Subvention aux pêcheurs</u></p> <p>Prestations pour les pêcheurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Prestation aux pêcheurs offre de l'aide au revenu aux pêcheurs indépendants et aux pêcheurs à la part. Elle couvre jusqu'à 75 % des pertes de revenus au-delà d'un seuil de 25 % de baisse des revenus pour l'année d'imposition 2020 par rapport à 2018 ou à 2019. La prestation maximale est de 10 164 \$. <p>Subvention aux pêcheurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Subvention pour les pêcheurs est une subvention non remboursable aux pêcheurs indépendants titulaires d'un permis de pêche commerciale valide en 2020 (délivré par le MPO ou leur province ou territoire pour les pêcheurs commerciaux en eau douce). La Subvention fournit une aide non remboursable maximale pouvant atteindre 10 000 \$, selon le niveau des revenus de pêche historiques des pêcheurs en 2018 ou en 2019. <p>UNE seule demande est requise pour demander la prestation et la subvention. Si vous postulez pour les deux, vous devez postuler en même temps. Vous ne pouvez pas revenir plus tard pour demander la subvention si vous oubliez quelque chose.</p> <p><u>Si vous ne postulez pas avant le 5 octobre 2020 (18 h 00 heure de l'Est), vous serez considéré comme inadmissible.</u></p> |
| | Ministère du Patrimoine canadien | <p><u>Fonds d'urgence pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vise à aider ces organismes à planifier leur avenir grâce à des mesures d'aide temporaires supplémentaires. - A aussi pour but de maintenir les emplois et de favoriser la continuité des activités des organismes dont la viabilité est entravée par la pandémie de COVID-19. - Sera administré par Patrimoine canadien - <u>Foire aux questions — Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport</u> |
| <p>Visitez la section foire aux questions de la <u>Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)</u></p> | | |
| <p>Communiquez avec votre institution financière, elle peut fournir des solutions flexibles pour le paiement des hypothèques et du crédit.</p> | | |
| | | |

| Informations aux travailleurs | | |
|-------------------------------|--|---|
| Provincial | Gouvernement du Québec | <p>Plusieurs programmes d'aide sont offerts présentement aux travailleurs, résidents du Québec, qui perdent leur revenu en raison de la COVID-19. Consultez cet outil qui permettra de déterminer le type d'aide qui pourrait répondre à votre situation.</p> <p>Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux : On protège aussi sa santé mentale - Organiser le télétravail</p> |
| | Revenu Québec | <p>Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide financière de 100 \$ pour chaque semaine de travail admissible, rétroactivement au 15 mars 2020, pendant un maximum de 16 semaines, accordée aux travailleurs essentiels pendant la période de pandémie et qui vise à compenser la différence entre leur salaire et la Prestation canadienne d'urgence (PCU). - Conditions d'admission : <ul style="list-style-type: none"> - Travailler à temps plein ou à temps partiel dans un secteur lié aux services essentiels ; - Gagner un salaire brut de 550 \$ ou moins par semaine ; - Revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$ et revenu total annuel de 28 600 \$ ou moins pour l'année 2020 ; - Être âgé d'au moins 15 ans au moment de la demande de prestations. <p>Important : Pour chaque semaine de travail admissible, vous ne devez avoir reçu aucune somme relative à la PCU ou au Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19). Cependant, notez que vous êtes admissible même si l'entreprise pour laquelle vous travaillez reçoit l'aide du gouvernement fédéral relative aux salaires versés par les entreprises.</p> <p>Votre demande des prestations du PIRTE doit obligatoirement être effectuée en ligne à partir du 19 mai et au plus tard le 15 novembre 2020.</p> <p>Vous devez vous inscrire à Mon dossier pour les citoyens et au dépôt direct en ligne et ensuite Demander la prestation</p> |
| | | <p>Consultez le tableau synthèse des dates limites à respecter par les citoyens concernant leurs obligations fiscales, dans le cadre de la situation exceptionnelle causée par la COVID-19.</p> |
| | Hydro-Québec | <ul style="list-style-type: none"> - Aucune interruption du service d'électricité pour non-paiement. - La suspension des frais d'administration pour factures impayées prendra fin le 30 septembre 2020. Si vous prévoyez avoir de la difficulté à payer votre facture, vous pouvez conclure dès maintenant une entente de paiement. |
| Fédéral | Gouvernement du Canada | <p>Répondez à quelques questions pour trouver quels programmes d'aide financière fédéraux s'offrent à vous. Trouver de l'aide financière pendant la COVID-19.</p> |
| | Agence du revenu du Canada Emploi et Développement social Canada / Assurance-emploi | <p>La Prestation canadienne d'urgence fournit une aide financière aux employés et aux travailleurs indépendants canadiens qui sont directement touchés par la COVID-19. Si vous êtes admissible, vous pouvez recevoir un paiement de 2 000 \$ pour une période de 4 semaines (équivalent à 500 \$ par semaine).</p> <p>La PCU est maintenant terminée.</p> <p>-L'ARC continue d'accepter et de traiter les demandes rétroactives pour la période 7 (du 30 août au 26 septembre 2020). Il est encore temps de faire votre demande rétroactive pour cette période.</p> <p>Questions et réponses sur la prestation canadienne d'urgence</p> <p>La PCU est une prestation imposable. Vous devrez déclarer tous les paiements reçus dans votre déclaration d'impôt.</p> |

Assurance-emploi - COVID-19:

- Le 20 août 2020, le gouvernement du Canada a annoncé la mise en œuvre de changements au régime d'assurance-emploi et de nouvelles prestations de la relance économique afin de mieux appuyer les Canadiens. Ces prestations de la relance économique sont sujettes à l'approbation du Parlement.
- À partir du 27 septembre 2020, des changements temporaires sont apportés au régime d'assurance-emploi pour vous aider à obtenir des prestations de l'assurance-emploi. Ces changements seront en vigueur pour 1 an. Consultez la page Prestations d'assurance-emploi et congé pour trouver le type de prestations qui s'applique à votre situation. Les changements suivants pourraient s'appliquer à vous :
 - Un taux de chômage minimum de 13,1 % s'applique à toutes les régions du Canada à partir du 9 août 2020.
 - Vous devez accumuler seulement 120 heures assurables pour être admissible aux prestations.
 - Vous recevrez au moins 500 \$ par semaine avant impôt, ou 300 \$ par semaine avant impôt pour les prestations parentales prolongées, mais vous pourriez recevoir davantage;
 - Si vous êtes un pêcheur, nous utiliserons les gains de l'été ou de l'hiver 2018, 2019 et 2020 pour déterminer votre taux de prestations et établir votre demande pour la même saison;
 - Si vous avez reçu la PCU, la période de 52 semaines pour accumuler les heures assurables sera prolongée.

Si vous avez reçu la PCU par l'intermédiaire de Service Canada

Dans la plupart des cas, vous n'avez pas besoin de présenter une demande de prestations de l'assurance-emploi. Après avoir reçu votre dernier paiement de la PCU, continuez à remplir des déclarations. Nous examinerons automatiquement votre dossier et votre RE, et si vous êtes admissible, nous commencerons une demande de prestations régulières de l'assurance-emploi. Si vous n'êtes pas admissible, vous en serez avisé par la poste.

Si vous avez reçu la PCU par l'intermédiaire de l'Agence du revenu du Canada

Vous devez avoir reçu tous vos paiements de la PCU avant de présenter une demande d'assurance-emploi. Vous pouvez faire une demande après la fin de votre dernière période d'admissibilité à la PCU. Consultez les Prestations d'assurance-emploi et congé pour déterminer la prestation qui convient le mieux à votre situation et pour présenter une demande en ligne.

Pour des **renseignements généraux sur la PCU**, veuillez communiquer avec notre service téléphonique automatisé au 1-833-966-2099.

Pour des **renseignements sur l'assurance-emploi**, pour des questions supplémentaires sur la **PCU versée par Service Canada** ou si vous avez des questions sur **la transition à l'assurance-emploi**, veuillez communiquer avec le centre d'appels de l'assurance-emploi au 1-800-808-6352.

Le projet de loi sur les nouvelles prestations de la relance économique est actuellement à l'étude au Parlement. Si elles sont adoptées, les prestations s'appliqueront rétroactivement à compter du 27 septembre 2020 afin d'éviter une interruption de la couverture après la PCU

En attente de l'adoption de la loi

Prestation canadienne de la relance économique (PCRE) -

- 500 dollars par semaine pendant un maximum de 26 semaines aux travailleurs autonomes ou à ceux qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi et qui ont encore besoin d'un soutien au revenu.

Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)

- 500 dollars par semaine pendant un maximum de deux semaines aux travailleurs qui ne peuvent pas travailler parce qu'ils sont malades ou qui doivent s'isoler pour des raisons liées à la COVID-19.

Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants

- 500 \$ par semaine, pour un maximum de 26 semaines par ménage, aux travailleurs admissibles qui ne peuvent pas travailler parce qu'ils doivent fournir des soins aux enfants ou aux membres de la famille en raison de la fermeture d'écoles, de services de garde ou centres de soin.

Plus de détails sur ces mesures seront communiqués prochainement.